



# **CLUB DE NATATION & TRIATHLON**

## **DAUPHINS DE L'ELORN**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Mise à jour le 5 septembre 2016

Article 1 :

*Ce règlement a été écrit par le bureau directeur du club et adopté lors de l'assemblée générale.*

Article 2 :

*Ce règlement sera communiqué à la direction départementale de la jeunesse et des sports.*

Article 3 :

*Pour répondre au but fixé dans ses statuts, le club comprendra un nombre d'adhérents et de membres actifs, en rapport avec les possibilités d'entraînement mises à sa disposition.*

Article 4 :

*Tous ses membres actifs auront un statut amateur, au sens de la F.F.N. et F.F.Tri.*

Article 5 :

*L'admission au club se fera sur des critères sportifs uniquement (des tests d'entrée au club pourront être effectués sous le contrôle de l'entraîneur) et/ou suivant le nombre de places disponibles (nombre pouvant varier chaque saison, selon la décision du bureau directeur)*

*Aucune discrimination de sexe, race, âge, milieu social, ou autre ne sera tolérée.*

*L'autorisation des parents, pour les mineurs, sera exigée pour l'entrée au club.*

Article 6 :

*Chaque adhérent devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique choisie (natation ou triathlon) lors de la signature de la licence.*

*En cas de maladie durant la saison en cours, l'adhérent devra fournir un certificat médical stipulant le nombre de jours d'interruption d'entraînement ainsi que la liste des médicaments prescrits, cela afin d'éviter une éventuelle sanction en cas de contrôle anti-dopage.*

Article 7 :

*Chaque adhérent au club devra avoir réglé sa cotisation annuelle (montant de cette dernière fixée par le bureau directeur) lors de la signature de sa licence.*

*Un retard ou non paiement de cette cotisation fera l'objet de sanctions prévues à l'article 12.*

*Aucun remboursement d'adhésion ne pourra être demandé en cas d'arrêt durant la saison.*

Article 8 :

*Les séances d'entraînement seront mixtes, ce pour les 2 disciplines (natation et triathlon), et se dérouleront selon les horaires fixés par le bureau directeur.*

*L'accès à la piscine Aqualorn ne sera gratuit que lors des entraînements du club.*

*Ces séances seront divisées en divers groupes d'âge et de niveau, ces groupes pouvant être modifiables si besoin. Les horaires détaillés pour chaque groupe seront consultables sur le site internet du club ([www.dauphins.de.lalorn.fr](http://www.dauphins.de.lalorn.fr)), et feront foi.*

#### *Le centre d'entraînement :*

- a) Groupes 1, 2, 3 et 4 : 3 entraînements obligatoires /semaine et compétitions obligatoires*
- b) Groupes 5, 6 et 7 : 1 entraînement obligatoire / semaine et compétitions si obtention des brevets ENF (1, 2 et 3)*
- c) Groupe 8 : 1 compétition obligatoire / an*
- d) Maîtres : 1 entraînement obligatoire / semaine et 1 compétition obligatoire pour le groupe Maîtres 1*

#### *Compétitions :*

*Lors des compétitions, les nageurs convoqués devront obligatoirement être présents, afin de représenter le club. Tout refus de convocation devra être justifié (certificat médical, empêchement ...) et notifié par mail à l'encadrement technique, 1 semaine au moins avant la date des épreuves (afin d'éviter les amendes infligées au club par la FFN)*

#### Article 9 :

##### *Discipline interne au club :*

- Chaque membre du club devra avoir le souci de favoriser l'essor de celui-ci, et par là même :*
  - a) Respecter le lieu où il évolue (lors des entraînements et compétitions)*
  - b) Respecter les idées de chacun.*
  - c) Avoir une hygiène et une tenue vestimentaire correctes, de même que son langage, son attitude.*
  - d) Il devra être ponctuel, et devra participer avec assiduité aux entraînements.*
  - e) Il devra toujours faire preuve d'esprit sportif.*
  - f) Toute action n'allant pas dans ce sens, et pouvant nuire à l'image du club pourra entraîner une sanction.*

#### Article 10 :

##### *Tests et changement de groupes*

- a) Ecole de natation :  
Le changement de groupe sera fonction de la progression du nageur, selon les critères ci-après (technique de nage, assiduité, l'âge et le comportement)*
- b) Centre d'entraînement :  
A l'issue de la saison (mois de juin) le nageur sera informé d'un éventuel changement pour la saison suivante. Plusieurs possibilités (passage dans un groupe supérieur, maintien dans un groupe, ou le non maintien au sein du club)  
Plusieurs critères seront pris en compte (évolution technique, résultats en compétition, assiduité aux entraînements/stages, comportement)*

*L'encadrement technique du club sera seul juge de ces critères et des résultats.*

#### Article 11 :

##### *Tenue vestimentaire*

- a) Elle sera libre lors des entraînements, et toute compétition se fera obligatoirement sous les couleurs du club (T-shirt et bonnet fournis lors de la 1<sup>ère</sup> compétition à la première adhésion)*
- b) En cas de perte ou de détérioration, un nouveau T-shirt / bonnet pourra être fourni, et ce, aux frais du nageur.*
- c) Le port du T-shirt du club sera obligatoire sur les podiums. Une sanction pourra être appliquée au nageur en cas de non port de la tenue du club lors des compétitions.*
- d) Chaque licencié sera responsable du matériel prêté par le club, et devra le remplacer à ses frais en cas de détérioration.*
- e) Chaque licencié devra se changer dans les vestiaires mis à disposition par Aqualorn, et laisser ces derniers dans un état de propreté identique à son arrivée dans ces derniers.*

- f) *Chaque licencié devra obligatoirement, durant l'entraînement, ramasser ses affaires et vêtements, dans les casiers personnels à clé prévus à cet effet. Cette consigne non respectée, le club ne pourra être tenu responsable des vols et dégradations d'effets personnels intervenus dans les vestiaires d'Aqualorn.*
- g) *Chaque triathlète devra, lors des entraînements vélo, porter le casque (obligatoire) et respecter le code de la route.*
- h) *Lors des compétitions de triathlon & duathlon, le triathlète s'engage à porter la tenue du club fournie en cours de saison, et s'engage à la restituer en cas de départ du club avant 3 saisons révolues.*
- i)

## Article 12 :

### **Sanctions**

*Tout adhérent au club pourra être sanctionné pour :*

- a) *Non paiement de cotisation*
- b) *Absence non justifiée aux entraînements*
- c) *Absence non justifiée (certificat médical) lors de toute ou partie de compétitions : Les engagements, forfaits, amendes, seront dans ce cas à la charge du nageur.*
- d) *Mauvaise conduite ou mauvais comportement vis-à-vis de l'encadrement technique, membre du bureau directeur du club, dirigeants ou officiels.*
- e) *Tout acte répréhensible par la justice.*
- f) *Toute utilisation d'alcool ou produits dopants*

*La sanction prise par l'entraîneur, l'encadrement technique ou le bureau directeur, pourra être :*

- a) *Non acceptation à l'entraînement si retard non justifié supérieur à 15 minutes.*
- b) *Renvoi temporaire immédiat en cas de mauvaise conduite ou mauvais comportement envers un entraîneur, dirigeant ou officiel, lors de compétitions ou entraînements (si l'exclusion a lieu durant l'entraînement, le nageur ne sera pas autorisé à quitter la piscine et restera sur le bord du bassin, sous la responsabilité de l'entraîneur)*
- c) *Renvoi immédiat et définitif en cas de violence envers un entraîneur, dirigeant ou officiel, lors de compétitions ou entraînements.*

*La sanction pourra également être :*

- a) *Un simple avertissement (maximum 3)*
- b) *Une exclusion temporaire.*
- c) *Une exclusion définitive.*
- d) *Une radiation de la fédération française de natation (motif grave) ;  
la demande dans ce sens sera faite à la FFN par le bureau directeur du club, par l'intermédiaire du comité départemental.*

## Article 13 :

### **Compétitions et déplacements**

- a) *Les compétitions sont obligatoires pour les groupes Elite, Espoir, Benjamin et Avenir poussin.*
- b) *Aucune compétition ne sera obligatoire pour les triathlètes.*
- c) *Le transport sur les compétitions (districts et départementales) se fera exclusivement sous la responsabilité des parents des nageurs. Si le déplacement est organisé par le club, le transport se fera sous la responsabilité de ce dernier.*
- d) *Les triathlètes prendront en charge, à titre personnel, les déplacements et engagements sur les épreuves auxquelles ils participent, sauf cas signalé par le bureau directeur.*
- e) *Les nageurs du groupe « Maîtres » prendront en charge, à titre personnel, les déplacements sur les épreuves auxquelles ils participent, sauf cas signalé par le bureau directeur.*

- f) Tout conducteur transportant des licenciés à titre personnel, s'engage à ce que toutes les attestations nécessaires (permis de conduire et assurance du véhicule) soient valides. En cas contraire, cela engagera son entière responsabilité vis-à-vis des personnes transportées.
- g) L'entraîneur devra, lors de transport de nageurs à bord de son véhicule personnel, en faire la déclaration à sa compagnie d'assurance.
- h) L'encadrement des nageurs lors des compétitions et des entraînements sera assuré par le club, uniquement sur le bord du bassin.
- i) Les horaires de fin de compétition sont à titre indicatif, et peuvent être soumis à modification sans préavis. Les parents des nageurs doivent donc tenir compte de ces réserves, afin de pouvoir assurer la récupération de leurs enfants, en temps et en heure, lors de la fin des compétitions.
- j) Lors de compétitions régionales ou nationales, une participation financière pour les repas et hébergements (à hauteur de 50% des frais engagés par le club) pourra être demandée aux nageurs.
- k) Lors des compétitions, médailles, trophées et récompenses ne seront remis aux nageurs concernés que sur le podium. Aucun tiers ne pourra se charger de cette remise en dehors de ce cadre.

Article 14 :

Le (la) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile, toutefois, il considère que :

- a) Tout adhérent du club est responsable de ses erreurs et agissements
- b) Tout adhérent est responsable en cas de non intervention pour éviter ou prévenir une erreur, un comportement commis par un tiers, dont il a connaissance.
- c) Les parents, non adhérents personnels au club, le deviennent indirectement par l'adhésion de leurs enfants mineurs.
- d) Les parents devront s'assurer, par eux-mêmes, de la présence de leurs enfants mineurs aux bords du bassin, et ce en présence de l'entraîneur ou de l'encadrement technique.
- e) Les parents devront consulter les supports informatifs à leur disposition (panneau d'affichage dans le hall d'Aqualorn, site internet du club [www.dauphins-de-lelorn.fr](http://www.dauphins-de-lelorn.fr)) sur lesquels informations et tout changement (horaires d'entraînement, convocations, réunions...) seront indiqués.
- f) Les parents rempliront un bulletin d'adhésion au club par enfant, stipulant par là même leur engagement à respecter ce règlement.
- g) Toute personne pourra donc être appelée à comparaître, selon le cas, devant un conseil de discipline ou un tribunal civil et y recevoir tout ou partie de la sentence.
- h) L'assurance des membres sera conforme à ce qui a été prévu dans les statuts.
- i) En dehors des heures d'ouverture au public, en accord avec la réglementation des établissements recevant du public, la présence des accompagnateurs n'est pas autorisée. En cas d'incident, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Article 15 :

Ce règlement pourra à tout moment être modifié ou complété après réunion du bureau directeur du club.

Fait à Landerneau le 5 septembre 2016

Archives : Président (e), secrétaire, responsables techniques, club.

Affichage : Panneau d'affichage du club (hall d'entrée Aqualorn) et site internet du club

([www.dauphins-de-lelorn.fr](http://www.dauphins-de-lelorn.fr))